



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 143 - SEPTEMBRE 2011**

# SOMMAIRE

## **Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur**

### **Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)**

Arrêté N °2011262-0018 - Arrêté portant retrait d'agrément qualité au titre des services à la personne concernant le Centre communal d'action sociale de Saint Mitre les Remparts sis Hôtel de Ville - Avenue Charles de Gaulle - 13920 SAINT MITRE LES REMPARTS	1
Arrêté N °2011263-0007 - Arrêté portant agrément simple au titre des services à la personne au bénéfice de l'entreprise individuelle " ROMERO Mario" sise 47, Lotissement "les Jardins de la Tarasque" -13150 TARASCON	4
Arrêté N °2011264-0013 - Arrêté portant agrément simple au titre des services à la personne au bénéfice de l'entreprise individuelle " TERZIAN Christophe" sise 495, Chemin des Mules - 13550 PALUDS DE NOVES	8
Arrêté N °2011265-0003 - Arrêté portant agrément simple au titre des services à la personne au bénéfice de la SARL "ALL4HOME PROVENCE" sise Boulevard Ventadouiro - ZI de la Gandonne - Bât.A - Lot n °19 - 13300 SALON DE PROVENCE	12
Arrêté N °2011265-0004 - Arrêté portant agrément simple au titre des services à la personne au bénéfice de l'entreprise individuelle " BAUMANN Adrien " sise Domaine de Calas - 12, Rue Monet - 13480 CABRIES	16
Arrêté N °2011265-0005 - Arrêté portant agrément simple au titre des services à la personne au bénéfice de l'entreprise individuelle " JAMES Franck" sise 12, Rue Maréchal Foch - 13360 ROQUEVAIRE	20
Arrêté N °2011265-0006 - Arrêté portant agrément simple au titre des services à la personne au bénéfice de l'EURL "TOP SERVICES" sise 34, Rue Eugène Labiche - Bât A2 - n °211 - Les Ecureuils - 13300 SALON DE PROVENCE	24
Arrêté N °2011265-0007 - Arrêté portant agrément simple au titre des services à la personne au bénéfice de la SARL "SOLUTIA SALON DE PROVENCE" sise 19, Boulevard des Ventadouiro - Bât.A - ZI La Gandonne - 13300 SALON DE PROVENCE	28
Arrêté N °2011266-0004 - Arrêté portant agrément simple au titre des services à la personne au bénéfice de la SARL "ACTIV'CLEAN" sise 22, Boulevard Loubet - 13710 FUVEAU	32

## **Le préfet des Bouches- du- Rhône**

### **Direction Départementale des Territoires et de la Mer**

Arrêté N °2011269-0001 - MODIFICATION DE L'ARRETE DU 18 MAI 2010 FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE CHASSE ET FAUNE SAUVAGE	36
--	----

### **Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales et du Développement Durable**

Arrêté N °2011271-0001 - arrêté portant autorisation de modification de l'état de la réserve naturelle des coussouls de Crau- implantation d'un passage canadien	39
--	----

**Les autres Directions Régionales**

**Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Autre - Délégation de signature TP Marseille 13 au 23 09 2011

..... 42



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n ° 2011262-0018**

**signé par Autre signataire  
le 19 Septembre 2011**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur  
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de  
l'Emploi (DIRECCTE)  
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Arrêté portant retrait d'agrément qualité au titre des services à la personne concernant le Centre communal d'action sociale de Saint Mitre les Remparts sis Hôtel de Ville - Avenue Charles de Gaulle - 13920 SAINT MITRE LES REMPARTS



**PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE**

DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR  
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI ET DEVELOPPEMENT D'ACTIVITES  
SERVICES A LA PERSONNE - CR

**ARRETE N°**

**PORTANT RETRAIT D'AGREMENT AU TITRE DE SERVICES A LA PERSONNE**

Le Préfet,  
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Et par délégation,  
le Directeur en charge de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône  
de la DIRECCTE PACA

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L. 7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail,
- Vu les articles R. 7232-1 à R. 7232-17 et D. 7231-1 à D. 7233-5 du Code du Travail,
- Vu l'agrément qualité n° 2006-2-13-043 délivré par arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2006 au CCAS de Saint Mitre les Remparts n° SIREN 261 301 980 sise Hôtel de Ville Avenue Charles de Gaulle - 13920 Saint-Mitre-les-Remparts,

**CONSIDERANT** que le CCAS de SAINT MITRE LES REMPARTS a signifié à l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône, par courriel du 28 juillet 2011, qu'il ne proposait plus aucune activité de services à la personne et que l'agrément ne se justifiait plus.

## ARRETE

### ARTICLE 1

L'agrément qualité n° 2006-2-13-043 dont bénéficiait le CCAS de SAINT MITRE LES REMPARTS **lui est retiré.**

### ARTICLE 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

### ARTICLE 3

**Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours :**

- Hiérarchique auprès du : Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie  
Direction Générale de la Compétitivité, de l'Industrie et des Services  
Mission des services à la personne  
Immeuble Bervil - 12, rue Villiot  
75572 PARIS CEDEX 12

- Contentieux auprès du : Tribunal Administratif  
22/24 rue Breteuil - 13006 MARSEILLE

Fait à Marseille, le 19 septembre 2011

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement du responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône  
La Responsable du Service

Jeanine MAWIT

55 Boulevard Périer - 13415 MARSEILLE Cedex 20 ☎ 04 91 57 97 12 - 📠 04 91 53 78 95  
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr  
internet : [www.sdtefp-paca.travail.gouv.fr](http://www.sdtefp-paca.travail.gouv.fr) - [www.cohesionsociale.gouv.fr](http://www.cohesionsociale.gouv.fr) - [www.servicesalapersonne.gouv.fr](http://www.servicesalapersonne.gouv.fr)



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2011263-0007**

**signé par Autre signataire  
le 20 Septembre 2011**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur  
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de  
l'Emploi (DIRECCTE)  
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Arrêté portant agrément simple au titre des services à la personne au bénéfice de l'entreprise individuelle " ROMERO Mario" sise 47, Lotissement "les Jardins de la Tarasque" -13150 TARASCON



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR  
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI ET DEVELOPPEMENT D'ACTIVITES  
SERVICES A LA PERSONNE - CR

## ARRETE N°

---

### PORTANT AGREMENT SIMPLE AU TITRE DE SERVICES A LA PERSONNE

---

Le Préfet,  
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Et par délégation  
le Directeur en charge de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône  
de la DIRECCTE PACA

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L. 7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail,
- Vu les articles R. 7232-1 à R. 7232-17, D. 7231-1 et D. 7233-5 du code du travail,
- Vu la demande d'agrément simple reçue le 11 juillet 2011 de l'entreprise individuelle « ROMERO Mario »,

**CONSIDERANT** que l'entreprise individuelle « ROMERO Mario » remplit les conditions mentionnées à l'article R.7232-7 du code du travail,

## ARRETE

### ARTICLE 1

Un agrément simple au titre des activités de services à la personne est attribué à l'entreprise individuelle « **ROMERO Mario** » SIREN 520 414 855 sise 47, Lotissement « les Jardins de la Tarasque » - 13150 TARASCON



## **ARTICLE 2**

Numéro d'agrément qui doit obligatoirement être indiqué sur les factures et attestations annuelles

**N/200911/F/013/S/108**

## **ARTICLE 3**

Activités agréées :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions

Toute activité au profit d'un public fragile (enfants de moins de trois ans, personnes âgées handicapées ou dépendantes) doit faire l'objet d'un agrément qualité.

## **ARTICLE 4**

Les activités mentionnées à l'article 3 seront effectuées par la structure selon le mode d'intervention suivant :

- prestataire

## **ARTICLE 5**

L'activité de l'entreprise individuelle « ROMERO Mario » s'exerce sur le territoire national.

## **ARTICLE 6**

Cet agrément est donné pour une durée de 5 ans à compter du présent arrêté jusqu'au 19 septembre 2016.

Il peut faire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

## **ARTICLE 7**

Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de la Mission Services à la personne de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA.

## **ARTICLE 8**

Cet agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si les engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les activités sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaise qualité, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

## **ARTICLE 9**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 20 septembre 2011

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement du responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône  
La responsable du service

Jeanine MAWIT

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40 –

Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr

Internet : [www.travail.solidarite.gouv.fr](http://www.travail.solidarite.gouv.fr) – [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr) – [www.servicesalapersonne.gouv.fr](http://www.servicesalapersonne.gouv.fr)



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2011264-0013**

**signé par Autre signataire  
le 21 Septembre 2011**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur  
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de  
l'Emploi (DIRECCTE)  
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Arrêté portant agrément simple au titre des services à la personne au bénéfice de l'entreprise individuelle " TERZIAN Christophe" sise 495, Chemin des Mules - 13550 PALUDS DE NOVES



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR  
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI ET DEVELOPPEMENT D'ACTIVITES  
SERVICES A LA PERSONNE - CR

**ARRETE N°**

---

**PORTANT AGREMENT SIMPLE AU TITRE DE SERVICES A LA PERSONNE**

---

Le Préfet,  
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Et par délégation  
le Directeur en charge de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône  
de la DIRECCTE PACA

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L. 7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail,
- Vu les articles R. 7232-1 à R. 7232-17, D. 7231-1 et D. 7233-5 du code du travail,
- Vu la demande d'agrément simple reçue le 22 juillet 2011 de l'entreprise individuelle « TERZIAN Christophe »,

**CONSIDERANT** que l'entreprise individuelle « TERZIAN Christophe » remplit les conditions mentionnées à l'article R.7232-7 du code du travail,

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

Un agrément simple au titre des activités de services à la personne est attribué à l'entreprise individuelle « **TERZIAN Christophe** » SIREN 532 664 240 sise 495, Chemin des Mules - 13550 PALUDS DE NOVES

## **ARTICLE 2**

Numéro d'agrément qui doit obligatoirement être indiqué sur les factures et attestations annuelles

**N/210911/F/013/S/109**

## **ARTICLE 3**

Activités agréées :

- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- Prestations de petit bricolage
- Assistance informatique et Internet à domicile
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire

Toute activité au profit d'un public fragile (enfants de moins de trois ans, personnes âgées handicapées ou dépendantes) doit faire l'objet d'un agrément qualité.

## **ARTICLE 4**

Les activités mentionnées à l'article 3 seront effectuées par la structure selon le mode d'intervention suivant :

- prestataire

## **ARTICLE 5**

L'activité de l'entreprise individuelle «TERZIAN Christophe » s'exerce sur le territoire national.

## **ARTICLE 6**

Cet agrément est donné pour une durée de 5 ans à compter du présent arrêté jusqu'au 20 septembre 2016.

Il peut faire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

## **ARTICLE 7**

Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de la Mission Services à la personne de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA.

## **ARTICLE 8**

Cet agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si les engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les activités sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaise qualité, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

## **ARTICLE 9**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 21 septembre 2011

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement du responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône  
La responsable du service

Jeanine MAWIT

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40 –  
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr

Internet : [www.travail.solidarite.gouv.fr](http://www.travail.solidarite.gouv.fr) – [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr) – [www.servicesalapersonne.gouv.fr](http://www.servicesalapersonne.gouv.fr)



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2011265-0003**

**signé par Autre signataire  
le 22 Septembre 2011**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur  
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de  
l'Emploi (DIRECCTE)  
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Arrêté portant agrément simple au titre des services à la personne au bénéfice de la SARL "ALL4HOME PROVENCE" sise Boulevard Ventadouiro - ZI de la Gandonne - Bât.A - Lot n °19 - 13300 SALON DE PROVENCE



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR  
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI ET DEVELOPPEMENT D'ACTIVITES  
SERVICES A LA PERSONNE - CR

## ARRETE N°

---

### PORTANT AGREMENT SIMPLE AU TITRE DE SERVICES A LA PERSONNE

---

Le Préfet,  
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Et par délégation  
le Directeur en charge de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône  
de la DIRECCTE PACA

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L. 7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail,
- Vu les articles R. 7232-1 à R. 7232-17, D. 7231-1 et D. 7233-5 du code du travail,
- Vu la demande d'agrément simple reçue le 07 juillet 2011 de la SARL « ALL4HOME PROVENCE »,

**CONSIDERANT** que la SARL « ALL4HOME PROVENCE » remplit les conditions mentionnées à l'article R.7232-7 du code du travail,

## ARRETE

### ARTICLE 1

Un agrément simple au titre des activités de services à la personne est attribué à la SARL « **ALL4HOME PROVENCE** » SIREN 533 269 064 sise Boulevard Ventadouro - ZI de la Gandonne - Bât. A - Lot n° 19 -13300 SALON DE PROVENCE



## **ARTICLE 2**

Numéro d'agrément qui doit obligatoirement être indiqué sur les factures et attestations annuelles

**N/220911/F/013/S/110**

## **ARTICLE 3**

Activités agréées :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfant de plus de trois ans à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile

Toute activité au profit d'un public fragile (enfants de moins de trois ans, personnes âgées handicapées ou dépendantes) doit faire l'objet d'un agrément qualité.

## **ARTICLE 4**

Les activités mentionnées à l'article 3 seront effectuées par la structure selon le mode d'intervention suivant :

- prestataire

## **ARTICLE 5**

L'activité de la SARL « ALL4HOME PROVENCE » s'exerce sur le territoire national.

## **ARTICLE 6**

Cet agrément est donné pour une durée de 5 ans à compter du présent arrêté jusqu'au 21 septembre 2016.

Il peut faire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

## **ARTICLE 7**

Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de la Mission Services à la personne de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA.

## **ARTICLE 8**

Cet agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si les engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les activités sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaise qualité, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

## **ARTICLE 9**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 22 septembre 2011

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement du responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône  
La Responsable de service

Jeanine MAWIT

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40 –  
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr

Internet : [www.travail.solidarite.gouv.fr](http://www.travail.solidarite.gouv.fr) – [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr) – [www.servicesalapersonne.gouv.fr](http://www.servicesalapersonne.gouv.fr)



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2011265-0004**

**signé par Autre signataire  
le 22 Septembre 2011**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur  
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de  
l'Emploi (DIRECCTE)  
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Arrêté portant agrément simple au titre des services à la personne au bénéfice de l'entreprise individuelle " BAUMANN Adrien " sise Domaine de Calas - 12, Rue Monet - 13480 CABRIES



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR  
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI ET DEVELOPPEMENT D'ACTIVITES  
SERVICES A LA PERSONNE - CR

**ARRETE N°**

---

**PORTANT AGREMENT SIMPLE AU TITRE DE SERVICES A LA PERSONNE**

---

Le Préfet,  
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Et par délégation  
le Directeur en charge de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône  
de la DIRECCTE PACA

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L. 7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail,
- Vu les articles R. 7232-1 à R. 7232-17, D. 7231-1 et D. 7233-5 du code du travail,
- Vu la demande d'agrément simple reçue le 07 août 2011 de l'entreprise individuelle « BAUMANN Adrien »,

**CONSIDERANT** que l'entreprise individuelle « BAUMANN Adrien » remplit les conditions mentionnées à l'article R.7232-7 du code du travail,

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

Un agrément simple au titre des activités de services à la personne est attribué à l'entreprise individuelle « **BAUMANN Adrien** » SIREN 533 604 393 sise Domaine de Calas - 12, Rue Monet 13480 CABRIES

## **ARTICLE 2**

Numéro d'agrément qui doit obligatoirement être indiqué sur les factures et attestations annuelles

**N/220911/F/013/S/113**

## **ARTICLE 3**

Activité agréée :

- Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile

Toute activité au profit d'un public fragile (enfants de moins de trois ans, personnes âgées handicapées ou dépendantes) doit faire l'objet d'un agrément qualité.

## **ARTICLE 4**

L'activité mentionnée à l'article 3 sera effectuée par la structure selon le mode d'intervention suivant :

- prestataire

## **ARTICLE 5**

L'activité de l'entreprise individuelle «BAUMANN Adrien » s'exerce sur le territoire national.

## **ARTICLE 6**

Cet agrément est donné pour une durée de 5 ans à compter du présent arrêté jusqu'au 21 septembre 2016.

Il peut faire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

## **ARTICLE 7**

Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de la Mission Services à la personne de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA.

## **ARTICLE 8**

Cet agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si les engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les activités sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaise qualité, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

## ARTICLE 9

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 22 septembre 2011

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement du responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône  
La responsable du service

Jeanine MAWIT

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40 –

Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr

Internet : [www.travail.solidarite.gouv.fr](http://www.travail.solidarite.gouv.fr) – [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr) – [www.servicesalapersonne.gouv.fr](http://www.servicesalapersonne.gouv.fr)



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2011265-0005**

**signé par Autre signataire  
le 22 Septembre 2011**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur  
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de  
l'Emploi (DIRECCTE)  
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Arrêté portant agrément simple au titre des services à la personne au bénéfice de l'entreprise individuelle " JAMES Franck" sise 12, Rue Maréchal Foch - 13360 ROQUEVAIRE



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR  
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI ET DEVELOPPEMENT D'ACTIVITES  
SERVICES A LA PERSONNE - CR

## ARRETE N°

---

### PORTANT AGREMENT SIMPLE AU TITRE DE SERVICES A LA PERSONNE

---

Le Préfet,  
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Et par délégation  
le Directeur en charge de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône  
de la DIRECCTE PACA

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L. 7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail,
- Vu les articles R. 7232-1 à R. 7232-17, D. 7231-1 et D. 7233-5 du code du travail,
- Vu la demande d'agrément simple déposée le 12 août 2011 par l'entreprise individuelle « JAMES Franck »,

**CONSIDERANT** que l'entreprise individuelle « JAMES Franck » remplit les conditions mentionnées à l'article R.7232-7 du code du travail,

## ARRETE

### ARTICLE 1

Un agrément simple au titre des activités de services à la personne est attribué à l'entreprise individuelle « **JAMES Franck** » SIREN 434 023 966 sise 12, Rue Maréchal Foch - 13360 ROQUEVAIRE



## **ARTICLE 2**

Numéro d'agrément qui doit obligatoirement être indiqué sur les factures et attestations annuelles

**N/220911/F/013/S/114**

## **ARTICLE 3**

Activités agréées :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- Prestations de petit bricolage

Toute activité au profit d'un public fragile (enfants de moins de trois ans, personnes âgées handicapées ou dépendantes) doit faire l'objet d'un agrément qualité.

## **ARTICLE 4**

Les activités mentionnées à l'article 3 seront effectuées par la structure selon le mode d'intervention suivant :

- prestataire

## **ARTICLE 5**

L'activité de l'entreprise individuelle « JAMES Franck » s'exerce sur le territoire national.

## **ARTICLE 6**

Cet agrément est donné pour une durée de 5 ans à compter du présent arrêté jusqu'au 21 septembre 2016.

Il peut faire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

## **ARTICLE 7**

Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de la Mission Services à la personne de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA.

## **ARTICLE 8**

Cet agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si les engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les activités sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaise qualité, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

## **ARTICLE 9**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 22 septembre 2011

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement du responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône  
La responsable du service

Jeanine MAWIT

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40 –  
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr

Internet : [www.travail.solidarite.gouv.fr](http://www.travail.solidarite.gouv.fr) – [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr) – [www.servicesalapersonne.gouv.fr](http://www.servicesalapersonne.gouv.fr)



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2011265-0006**

**signé par Autre signataire  
le 22 Septembre 2011**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur  
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de  
l'Emploi (DIRECCTE)  
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Arrêté portant agrément simple au titre des services à la personne au bénéfice de l'EURL "TOP SERVICES" sise 34, Rue Eugène Labiche - Bât A2 - n °211 - Les Ecureuils - 13300 SALON DE PROVENCE



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR  
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI ET DEVELOPPEMENT D'ACTIVITES  
SERVICES A LA PERSONNE - CR

## ARRETE N°

---

### PORTANT AGREMENT SIMPLE AU TITRE DE SERVICES A LA PERSONNE

---

Le Préfet,  
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Et par délégation  
le Directeur en charge de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône  
de la DIRECCTE PACA

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L. 7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail,
- Vu les articles R. 7232-1 à R. 7232-17, D. 7231-1 et D. 7233-5 du code du travail,
- Vu la demande d'agrément simple reçue le 01 juillet 2011 de l'EURL « TOP SERVICE »,

**CONSIDERANT** que l'EURL « TOP SERVICE » remplit les conditions mentionnées à l'article R.7232-7 du code du travail,

## ARRETE

### ARTICLE 1

Un agrément simple au titre des activités de services à la personne est attribué à l'EURL « **TOP SERVICE** » SIREN 533 095 287 sise 34, Rue Eugène Labiche - Bat. A2 - n° 211 - Les Ecureuils 13300 SALON DE PROVENCE

## **ARTICLE 2**

Numéro d'agrément qui doit obligatoirement être indiqué sur les factures et attestations annuelles

**N/220911/F/013/S/111**

## **ARTICLE 3**

Activités agréées :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Prestations de petit bricolage
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- Garde d'enfant de plus de trois ans à domicile
- Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Livraison de courses à domicile

Toute activité au profit d'un public fragile (enfants de moins de trois ans, personnes âgées handicapées ou dépendantes) doit faire l'objet d'un agrément qualité.

## **ARTICLE 4**

Les activités mentionnées à l'article 3 seront effectuées par la structure selon le mode d'intervention suivant :

- prestataire

## **ARTICLE 5**

L'activité de l'EURL « TOP SERVICE » s'exerce sur le territoire national.

## **ARTICLE 6**

Cet agrément est donné pour une durée de 5 ans à compter du présent arrêté jusqu'au 21 septembre 2016.

Il peut faire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

## **ARTICLE 7**

Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de la Mission Services à la personne de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA.

## **ARTICLE 8**

Cet agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si les engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les activités sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaise qualité, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

## **ARTICLE 9**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 22 septembre 2011

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement du responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône  
La responsable du service

Jeanine MAWIT

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40 –

Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr

Internet : [www.travail.solidarite.gouv.fr](http://www.travail.solidarite.gouv.fr) – [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr) – [www.servicesalapersonne.gouv.fr](http://www.servicesalapersonne.gouv.fr)



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2011265-0007**

**signé par Autre signataire  
le 22 Septembre 2011**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur  
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de  
l'Emploi (DIRECCTE)  
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Arrêté portant agrément simple au titre des services à la personne au bénéfice de la SARL "SOLUTIA SALON DE PROVENCE" sise 19, Boulevard des Ventadouiro - Bât.A - ZI La Gandonne - 13300 SALON DE PROVENCE



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR  
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI ET DEVELOPPEMENT D'ACTIVITES  
SERVICES A LA PERSONNE - CR

## ARRETE N°

---

### PORTANT AGREMENT SIMPLE AU TITRE DE SERVICES A LA PERSONNE

---

Le Préfet,  
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Et par délégation  
le Directeur en charge de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône  
de la DIRECCTE PACA

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L. 7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail,
- Vu les articles R. 7232-1 à R. 7232-17, D. 7231-1 et D. 7233-5 du code du travail,
- Vu la demande d'agrément simple reçue le 18 mai 2011 de la SARL « SOLUTIA SALON DE PROVENCE »,

**CONSIDERANT** que la SARL « SOLUTIA SALON DE PROVENCE » remplit les conditions mentionnées à l'article R.7232-7 du code du travail,

## ARRETE

### ARTICLE 1

Un agrément simple au titre des activités de services à la personne est attribué à la SARL « SOLUTIA SALON DE PROVENCE » SIREN 533 935 854 sise 19, Boulevard des Ventadouiro Bât.A - ZI La Gandonne - 13300 SALON DE PROVENCE



## **ARTICLE 2**

Numéro d'agrément qui doit obligatoirement être indiqué sur les factures et attestations annuelles

**N/220911/F/013/S/112**

## **ARTICLE 3**

Activités agréées :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Prestations de petit bricolage
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- Garde d'enfant de plus de trois ans à domicile
- Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Assistance informatique et Internet à domicile
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Livraison de courses à domicile

Toute activité au profit d'un public fragile (enfants de moins de trois ans, personnes âgées handicapées ou dépendantes) doit faire l'objet d'un agrément qualité.

## **ARTICLE 4**

Les activités mentionnées à l'article 3 seront effectuées par la structure selon le mode d'intervention suivant :

- prestataire et mandataire

## **ARTICLE 5**

L'activité de la SARL « SOLUTIA SALON DE PROVENCE » s'exerce sur le territoire national.

## **ARTICLE 6**

Cet agrément est donné pour une durée de 5 ans à compter du présent arrêté jusqu'au 21 septembre 2016.

Il peut faire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

## **ARTICLE 7**

Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de la Mission Services à la personne de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA.

## **ARTICLE 8**

Cet agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si les engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les activités sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaise qualité, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

## **ARTICLE 9**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 22 septembre 2011

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement du responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône  
La responsable du service

Jeanine MAWIT

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40 –

Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr

Internet : [www.travail.solidarite.gouv.fr](http://www.travail.solidarite.gouv.fr) – [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr) – [www.servicesalapersonne.gouv.fr](http://www.servicesalapersonne.gouv.fr)



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2011266-0004**

**signé par Autre signataire  
le 23 Septembre 2011**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur  
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de  
l'Emploi (DIRECCTE)  
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Arrêté portant agrément simple au titre des services à la personne au bénéfice de la SARL "ACTIV'CLEAN" sise 22, Boulevard Loubet - 13710 FUYEAU



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR  
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI ET DEVELOPPEMENT D'ACTIVITES  
SERVICES A LA PERSONNE - CR

## ARRETE N°

---

### PORTANT AGREMENT SIMPLE AU TITRE DE SERVICES A LA PERSONNE

---

Le Préfet,  
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Et par délégation  
le Directeur en charge de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône  
de la DIRECCTE PACA

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L. 7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail,
- Vu les articles R. 7232-1 à R. 7232-17, D. 7231-1 et D. 7233-5 du code du travail,
- Vu la demande d'agrément simple reçue le 19 mai 2011 de la SARL « ACTIV'CLEAN »,

**CONSIDERANT** que la SARL « ACTIV'CLEAN » remplit les conditions mentionnées à l'article R.7232-7 du code du travail,

## ARRETE

### ARTICLE 1

Un agrément simple au titre des activités de services à la personne est attribué à la SARL « ACTIV'CLEAN » SIREN 533 869 574 sise 22, Boulevard Loubet - 13710 FUVEAU

## **ARTICLE 2**

Numéro d'agrément qui doit obligatoirement être indiqué sur les factures et attestations annuelles

**N/230911/F/013/S/115**

## **ARTICLE 3**

Activités agréées :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Assistance administrative à domicile

Toute activité au profit d'un public fragile (enfants de moins de trois ans, personnes âgées handicapées ou dépendantes) doit faire l'objet d'un agrément qualité.

## **ARTICLE 4**

Les activités mentionnées à l'article 3 seront effectuées par la structure selon le mode d'intervention suivant :

- prestataire

## **ARTICLE 5**

L'activité de la SARL « ACTIV'CLEAN » s'exerce sur le territoire national.

## **ARTICLE 6**

Cet agrément est donné pour une durée de 5 ans à compter du présent arrêté jusqu'au 22 septembre 2016.

Il peut faire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

## **ARTICLE 7**

Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de la Mission Services à la personne de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA.

## **ARTICLE 8**

Cet agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si les engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les activités sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaise qualité, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

## ARTICLE 9

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 23 septembre 2011

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement du responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône  
La responsable du service

Jeanine MAWIT

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40 –

Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr

Internet : [www.travail.solidarite.gouv.fr](http://www.travail.solidarite.gouv.fr) – [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr) – [www.servicesalapersonne.gouv.fr](http://www.servicesalapersonne.gouv.fr)



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2011269-0001**

**signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général  
le 26 Septembre 2011**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service de l'Environnement**

MODIFICATION DE L'ARRETE DU 18  
MAI 2010 FIXANT LA COMPOSITION  
NOMINATIVE DE LA COMMISSION  
DEPARTEMENTALE DE CHASSE ET  
FAUNE SAUVAGE



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
ET DE LA MER DES BOUCHES-DU-RHÔNE  
SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT  
PÔLE BIODIVERSITÉ - CHASSE

---

**Arrêté n° 6 SEP. 2011** du \_\_\_\_\_, publié au recueil des actes administratifs  
de la préfecture des Bouches-du-Rhône le \_\_\_\_\_,  
portant modification de l'arrêté du 18 mai 2010 fixant la composition nominative  
de la Commission Départementale de Chasse et de Faune Sauvage  
des Bouches-du-Rhône

---

Le Préfet  
de la Région Provence - Alpes - Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

- Vu** le Code de l'Environnement,
- Vu** le décret ministériel n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,
- Vu** le décret ministériel n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,
- Vu** le Décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- Considérant** La décision du Conseil d'administration de la Fédération des Chasseurs des Bouches-du-Rhône en date du 14 février 2011 nommant Monsieur Jean-Marie RIMEZ au poste de président, suite à la démission de Monsieur Joseph CONDE de son poste de président,
- Considérant** la démission de Monsieur Joseph CONDE du conseil d'administration de la Fédération des Chasseurs des Bouches-du-Rhône en date du 30 mars 2011,
- Considérant** la proposition en date du 5 mai 2011 de Monsieur Jean-Marie RIMEZ, président de la Fédération des Chasseurs des Bouches-du-Rhône, de nommer Monsieur Charly CANEZZA pour occuper le siège laissé vacant par lui-même en tant que représentant des intérêts cynégétiques à la Commission Départementale Chasse-Faune Sauvage,
- Sur proposition** du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,



## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>:

L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 18 mai 2010 fixant la composition nominative de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage des Bouches-du-Rhône est modifié comme suit :

### 2. Représentants des intérêts cynégétiques:

- Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs des Bouches-du-Rhône
- Monsieur BORTOLIN Pierre
- Monsieur CORTEJO Pascal
- Monsieur CESCO Alain
- Monsieur DUVAL Jean-Marc
- Monsieur LELARGE Roger
- Monsieur CANEZZA Charly
- Monsieur ASSELIN Mathieu

### Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 18 mai 2010 demeurent sans changement.

### Article 3 :

Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 26 SEP. 2011

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

Jean-Paul CELET



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n ° 2011271-0001**

**signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général Adjoint  
le 28 Septembre 2011**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales et du Développement Durable  
Bureau du Développement Durable et de l'Urbanisme**

arrêté portant autorisation de modification de  
l'état de la réserve naturelle des coussouls de  
Crau- implantation d'un passage canadien



PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

Direction des collectivités locales  
et du développement durable

Marseille, le

Bureau du développement durable et de l'urbanisme  
Dossier suivi par : Mme MARY  
☎ 0484 35 42 46  
✉ joelle.mary@bouche-du-rhone.gouv.fr

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement

**A R R Ê T É**  
**portant autorisation de modification de l'état**  
**de la réserve naturelle nationale des coussouls de Crau**  
**- Implantation d'un passage canadien -**

**Le Préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur**  
**Préfet des Bouches-du-Rhône**

**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de l'environnement et notamment l'article L 332-9 ;

**VU** le décret 2001-943 du 8 octobre 2001 portant création de la réserve naturelle nationale des coussouls de Crau, notamment son article 16 ;

**VU** l'arrêté du 7 juin 2004 portant création du comité consultatif pour la gestion de la réserve naturelle nationale des coussouls de la Crau, modifié par l'arrêté du 12 août 2005 ;

**VU** la convention du 28 septembre 2004 confiant la co-gestion de la réserve naturelle nationale au Conservatoire - Etudes des Ecosystèmes de Provence (gestionnaire principal) et à la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône (gestionnaire associé) ;

**VU** la demande formulée par le Président de la société de chasse communalisée de Port-Saint-Louis-Du-Rhône, auprès des co-gestionnaires de la réserve naturelle nationale, le 16 juillet 2011 ;

**VU** les avis favorables des propriétaires fonciers concernés par cet aménagement : commune de Port-Saint-Louis-Du-Rhône (lettre du 20 juin 2011) et Délégation PACA du Conservatoire du littoral (lettre du 29 avril 2011) ;

**VU** l'avis technique favorable des co-gestionnaires, le 22 août 2011 ;

**VU** l'avis favorable du bureau de direction de la réserve, le 5 septembre 2011 ;

**Sur** proposition du Secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

## **ARRÊTE :**

### **ARTICLE 1 – Objet de la demande :**

Mise en place d'un passage canadien traditionnel au niveau de la clôture séparant les secteurs de « Cabane Rouge » et « Les Généraux », selon le plan de localisation présenté dans la note technique.

### **ARTICLE 2 – Bénéficiaire :**

La Société de chasse communalisée de Port-Saint-Louis-du-Rhône, représentée par son Président , Monsieur Tony AMETLLA

Domiciliée à :  
1, rue Hoche  
13230 Port-Saint-Louis-du-Rhône

est autorisée à implanter l'équipement visé à l'article 1, situé sur le territoire de la réserve naturelle nationale.

### **ARTICLE 3 – Durée de validité :**

La présente autorisation est délivrée pour la durée des travaux visés à l'article 1.

Prescriptions particulières :

- les pistes des Généraux, rendues inutiles par la création de ce passage canadien, devront être fermées aux chasseurs ;
- les travaux ne devront provoquer aucune modification du milieu naturel périphérique.

### **ARTICLE 4 – Suivi :**

Le bénéficiaire informera au moins une semaine avant le début des travaux les co-gestionnaires de la réserve naturelle.

Un compte-rendu d'exécution, réalisé en relation avec les co-gestionnaires de la réserve naturelle, sera transmis à la DREAL PACA et à la DDTM des Bouches-du-Rhône, dès l'achèvement des travaux.

### **ARTICLE 5 – Exécution :**

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence Alpes Côte d'Azur, le directeur départemental des territoires et de la mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 28 septembre 2011

Pour le préfet  
la Secrétaire Générale Adjointe  
Raphaëlle SIMEONI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Autre**

**signé par Autre signataire  
le 23 Septembre 2011**

**Les autres Directions Régionales  
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Délégation de signature TP Marseille 13 au 23  
09 2011



## **DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

### **DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET DES BOUCHES DU RHONE**

16, Rue Borde  
13357 Marseille Cedex 20

---

### **Délégation de signature**

---

Je soussigné : Pierre BARNOIN, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, responsable de la trésorerie de Marseille 13<sup>ème</sup> arrondissement.

Vu l'alinéa 3 de l'article 14 du Décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique ;

Vu le décret n° 2008-309, portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008, créant la Direction Générale des Finances Publiques;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

### **Décide de donner délégation générale à :**

Mme Geneviève HOUGNON, inspecteur des finances publiques, adjointe

Mme Catherine TEULLE, inspecteur des Finances publiques

Décide de leur donner pouvoir :

- de gérer et administrer, pour moi et en mon nom, la Trésorerie de Marseille 13<sup>ème</sup> arrondissement ;

- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;

- d'effectuer les déclarations de créances, de signer les bordereaux de déclaration de créances et d'agir en justice.

Elles reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seules ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

- En cas d'absence de Mme Geneviève HOUGNON et de Mme Catherine TEULLE, M. David MOULIN, contrôleur principal des Finances Publiques reçoit les mêmes pouvoirs à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part ou des personnes ci-dessus sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Marseille, le 23/09/2011

Le responsable de la trésorerie de  
Marseille 13<sup>ème</sup> arrondissement ,

Pierre BARNOIN